

NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ABSENCES LORS DE ÉVALUATIONS

PRINCIPES DIRECTEURS

- Assurer une uniformité dans le traitement des demandes dans un souci d'équité
- Prioriser la reprise d'épreuves
- Respecter les règles des Info-sanction

ABSENCES MOTIVÉES

Épreuves obligatoires MEES

Considérants :

Respect du calendrier des épreuves :

L'info-sanction 19-20-06 rappellent que **les dates et heures des épreuves doivent être respectées**. Seul le ministère peut permettre l'administration selon un autre déroulement que celui annoncé.

Absences motivées :

Seuls les motifs d'absence suivants sont reconnus pour motiver une absence :
(Info-sanction 18-19-27)

1. Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
2. Décès d'un proche parent
3. Convocation à un tribunal
4. Participation à un événement d'envergure (*par exemple une compétition sportive ou un événement culturel*) préalablement autorisée par le responsable de la sanction des études de la commission scolaire.

Procédure :

1. Le parent transmet les pièces justificatives à la direction d'école (*billet médical, attestations, description et confirmation de l'inscription à un événement, etc.*)

2. La direction achemine la demande aux Services éducatifs (Brigitte Provençal). Le traitement de la demande peut dépendre des éléments suivants :

⇒ Absence touchant peu d'élèves :

↳ **Respect de l'horaire** décrété par le MEES : constitution du résultat à l'épreuve à partir des traces qui auront fait l'objet d'une évaluation.

⇒ Absence touchant plusieurs élèves dans la province :

↳ **Des dates alternatives** ou de nouvelles modalités de passation pourraient être proposées (selon les consignes du MEES).

Épreuves obligatoires CS et École

Les principes énoncés ci-dessus sont toujours valides. La demande sera analysée par les Services éducatifs (ou la direction de l'école) qui proposeront ou non des alternatives pour les dates et les modalités de passation. Les propositions seront acheminées à la direction d'école qui en informera les parents.

Épreuves en cours d'année

En cours d'année, lors d'une absence motivée par l'un de ces motifs, il appartient à l'enseignant (e) de juger si une reprise est accordée ou si la pondération sera ajustée afin de tenir compte de la situation particulière de l'élève.

ABSENCES NON MOTIVÉES

En cas d'absence **non motivée** à une évaluation imposée par le MEES, l'élève se voit attribuer la cote AB qui génère un résultat de 0 %.

En cours d'année, lors d'une absence **non motivée**, il appartient à l'enseignant(e) et à la direction de déterminer si le résultat de l'élève sera affecté. Les parents sont informés de la décision.